

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay convoqué le 3 juin 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 13 juin 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nbre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	oui			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	oui			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	oui			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	oui			1
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	oui			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	oui			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	oui			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	oui			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	oui			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	oui			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	oui			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	oui			1
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	oui			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	oui			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	oui			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	oui			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	oui		J.SEIGLE	2
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	non	oui		1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	oui			1
		TOTAL	18	1	1	19

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les bâtiments communaux font l'objet de travaux d'entretien et que la salle du conseil municipal, qui fait office de salle des mariages, a été « rafraîchie » avec des tons plus moderne et pour un coût très modeste (548€ de peinture). Il en profite pour remercier chaleureusement monsieur Thierry Pellat, agent du service technique, qui a fourni un très gros travail en un temps limité. Cet été le sol de l'école et le mur du cimetière seront également refaits.

Monsieur le Maire propose que les votes de l'assemblée soient effectués à main levée :

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE 19

II - COMPTE RENDU

Validation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014 avec deux observations de madame Agnès Reboux :

- 1) la nomination des élus du CCAS a été faite à main levée sans panachage, il n'y avait donc pas de bulletin dans l'urne.
- 2) concernant la mise en œuvre des rythmes scolaires, sont précisés les points suivants : l'équipe sortante avait fait une prévision budgétaire, un entretien avec les personnels, réfléchi les horaires avec l'académie et travaillée avec les parents d'élèves.

Concernant ce dossier, monsieur le Maire, précise qu'il avait rencontré courant septembre 2013, madame Agnès Reboux. Elle lui avait indiqué que le projet serait finalisé au 31 décembre 2013 et que la nouvelle équipe municipale n'aurait rien à faire sinon l'adapter à l'issue de l'année scolaire 2014 - 2015 en juin 2015. Monsieur le Maire conclut, qu'il n'y avait rien d'opérationnel à sa prise de mandat le 28 mars dernier. Il indique qu'un groupe de travail a été mis en place dans l'urgence le 3 avril 2014 avec des réunions tous les lundis. Il en profite pour remercier madame Annie Bec et le groupe de travail pour leur important investissement.

POUR 16
ABSTENTION 3 (A.Reboux, J.Seigle, C.Mas)
CONTRE
UNANIMITE

III- DELIBERATIONS

OBJET : Création des commissions municipales.

Monsieur le Maire explique que les membres des commissions municipales doivent être désignés parmi ceux du conseil municipal uniquement. Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il présente le tableau des différentes commissions municipales et propose aux membres de l'assemblée de faire acte de candidature. Enfin, monsieur le Maire précise que les commissions communication et aménagement du territoire relèveront de son pouvoir discrétionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE 19

ADOPTE le tableau des commissions municipales.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : droit des sols, autorisation de ravalement de façade.

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 apporte des corrections au régime des autorisations d'urbanisme. A compter du 1^{er} avril 2014, les ravalements de façades sont dispensés de formalité sauf dans certains secteurs protégés. Dans ces conditions, il appartient désormais à l'assemblée de décider de soumettre, sur l'ensemble de la commune, tout ravalement de façade à autorisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE 19

DECIDE que les travaux de ravalement de façade, sur l'ensemble de la commune, resteront soumis à autorisation.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : nomination des référents ambrosie.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la campagne de lutte contre l'ambrosie il convient de nommer un à deux référents ambrosie. Ils seront en lien avec les services de Vienn Agglo afin de mettre en œuvre une politique de prévention et d'arrachage des plants. Il propose de nommer messieurs Jean Pierre Guillot et Yves Martin pour assurer cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de la préfecture de l'Isère en date du 19 mai 2014,
Vu le courrier de Vienn Agglo en date du 27 mai 2014,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE 19

VALIDE les nominations de messieurs Jean Pierre Guillot et Yves Martin pour assurer la mise en œuvre de la mission ambroisie.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Concours de fleurissement du village.

Monsieur André Chapat, Premier adjoint, présente une modification du règlement du concours de fleurissement. Il propose que les inscriptions au concours soient ouvertes jusqu'au 14 juillet 2014. Il précise que ce concours, organisé par la municipalité, ouvre une nouvelle catégorie ce qui fera désormais trois catégories:

- maison fleurie et abords fleuris, visibles de la rue.
- balcon fleuri et fenêtre fleurie au centre village.
- commerces et entreprises fleuris.

Il indique que la participation est ouverte à tous les Luzinaysards, dans la limite d'une inscription par foyer ou par catégorie et que le fleurissement doit être visible de l'extérieur des propriétés. Le passage du jury est prévu en été. Il est composé d'élus, d'employés municipaux et d'habitants. Le jury visitera les foyers inscrits et effectuera une notation selon plusieurs critères :

- l'aspect esthétique général.
- la diversité des végétaux utilisés.
- l'harmonie des couleurs.
- la visibilité depuis la rue.
- un point bonus pour une pratique soucieuse de l'environnement (utilisation de plantes vivaces, système de récupération d'eau ou de compostage)

Tous les participants se verront offrir une composition florale en remerciement de leur participation. Les trois premiers de chaque catégorie gagneront également des bons d'achat entre 15 et 50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
ABSTENTION
CONTRE
UNANIMITE 19

VALIDE les modifications du règlement du concours de fleurissement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SEDI, renforcement du poste Trémoula.

Monsieur Chapat, Premier adjoint, explique que le SEDI lui a fait parvenir une proposition de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en liens avec le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 23 529€.

Le montant total de financement externe serait de 19 570€.

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 224€.

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 3 735€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient :

- de prendre acte de l'avant projet et du plan de financement, étant donné qu'après études et avant tout démarrage, ils seront à nouveaux présentés ;
- De prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

De plus, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera prochainement le SEDI pour réfléchir à un groupement d'achat pour le gaz.

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
 ABSTENTION
 CONTRE
 UNANIMITE 19

PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 23 529€.
- financement externe : 19 570€.
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 224€.
- contribution aux investissements : 3 735€.

DIT que les dépenses seront affectées aux chapitres 20 et 21 du budget d'investissement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : prime de départ à la retraite.

Report au prochain conseil.

OBJET : subvention CVL 38.

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint au maire, explique qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association CVL 38. La somme de 100 euros a permis de participer au déplacement en bus, le 7 juin à Vézeronce-Curtin. Ce déplacement était organisé pour la catégorie des enfants nés en 1995 (U19) car ils ont été qualifiés et vainqueur de la finale de la coupe de l'Isère.

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR
 ABSTENTION
 CONTRE
 UNANIMITE 19

VALIDE la demande de subvention de 100 euros pour participer au coût de déplacement du bus.
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : accueil des cirques.

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint au maire, explique que le maire est compétent pour déterminer les emplacements de cirques. Il propose que deux cirques puissent régulièrement s'installer sur la commune, pour un maximum de 3 jours, l'un au premier semestre et l'autre au deuxième. Le cirque qui s'implantera le premier semestre est le cirque KORTUM, récemment venu sur la commune. Le second cirque n'a pas été encore choisi. Le lieu d'implantation est le parking du gymnase, face à la caserne des pompiers.

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR 13
 ABSTENTION 2 (L. Hérichard, V. Berier)
 CONTRE 4 (A. Reboux, J. Seigle, C. Mas, M. Truscello)
 UNANIMITE

VALIDE l'accueil de deux cirques par an, dont le cirque KORTUM pour le premier semestre.
DECIDE que la durée maximale d'installation est fixée à 3 jours et que les cirques devront respecter les procédures administratives et réglementaires en cours.
AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Sans objet.

V – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS COMMUNALES ET VIENN'AGGLO

Sans objet.

VI – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Sont désignées d'après la liste électorale mesdames Françoise Guillaume et Claire Bugnon Murys.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Alignement propriété de monsieur Louisot :

Il s'agit d'une bande de terrain qui appartient à monsieur Louisot (100 m par 0,50).
La bande serait à goudronner moyennant une convention. Un plan est nécessaire pour les prochaines présentations et serait accepté par Vienn Agglo.

Création d'un marché forain :

La municipalité propose de créer un deuxième marché forain, les vendredis de 16h à 19h30. Conformément à la réglementation en vigueur, la Fédération des marchés de France (FNSCMF) a été consultée. Par courrier, en date du 3 juin 2014, elle a émis un avis favorable. Le marché du mardi matin est maintenu, le forain du samedi matin viendra le vendredi après midi.

L'union des commerçants du village va se réunir le 23 juin. Afin de poursuivre la dynamique commerciale, il sera demandé à Vienn Agglo un droit de tirage sur le crédit 1€ par habitant. L'enveloppe 2014 sera répartie à raison de 50% pour l'union des commerçants et 50% pour le club de boules détente qui organise cette année les festivités du 14 juillet.

Propriété Monteiller :

Monsieur le Maire rappelle les difficultés pour trouver des solutions, car à l'acquisition de ce bien il n'y avait aucun projet de l'ancienne municipalité. La commune arrive en août prochain au terme du portage financier fait par Vienn Agglo et devra lui régler la somme de 326 000 euros. Parmi les pistes envisagées pour éviter l'endettement de la commune les voisins de la propriété se porteraient éventuellement acquéreurs mais il y a des problèmes de cohérence de l'ensemble du lot à régler. Un opérateur immobilier a été fortement sollicité pour construire un foyer, de plusieurs chambres, pour personnes âgées ; un autre doit également faire des propositions. Il précise que la commune est dans la désagréable obligation de « quémander » aux opérateurs immobiliers des projets pour tenter de dégager la collectivité de cette onéreuse acquisition.

Madame Agnès Reboux précise que l'ancien Conseil Municipal n'était pas favorable pour participer financièrement à la réhabilitation de la propriété pour du logement social.

Monsieur le Maire indique, qu'après négociation, Vienn Agglo accorde un délai exceptionnel et accepte de reporter au 31 décembre 2014, le remboursement des 326 000 euros que lui doit la commune.

Rythmes scolaires :

Madame Annie Bec explique que le groupe de travail, en concertation avec le centre de loisirs « mille loisirs », envisage de mettre en place une organisation clef en main avec l'aide de la CAF.

Les horaires : lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30 et le vendredi fin des cours à 15h30, puis mise en place de la garderie. Concernant l'organisation de la garderie, il n'y a pas de changement ; se rajoutera celle du mercredi matin et une expérimentation de garderie de 11h30 à 12h30, ce jour-là.

Les tarifs seront réfléchis en partenariat avec le centre de loisirs qui gèrerait l'administratif et une subvention serait demandée à la CAF dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse. Le coût financier serait réparti à raison de 60% à la charge de la commune et 40% à la charge des parents, mais à ce jour, rien n'est arrêté pour les coûts.

Si le projet n'est pas finalisé pour la rentrée, les deux premières semaines seraient organisées en garderie. Mais, la municipalité va tout faire pour que les TAP démarrent dès la première semaine. Monsieur Lionel Herichard précise qu'une lettre d'information est diffusée actuellement aux parents d'élèves, afin de préciser que les TAP ne sont pas obligatoires, que les horaires seront fixes, qu'il y aura des activités diverses dont une aide aux leçons et que le mercredi midi il n'y aura pas restauration scolaire. Monsieur le Maire précise que toutes les communes sont dans la même difficulté, à ce jour, pour organiser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Installation de stockage de déchets :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier transmis à monsieur Boisson en date du 6 mai 2014. Il indique qu'une prochaine rencontre avec monsieur Boisson et son avocat permettra de discuter de l'état de la voirie et de solutions amiables. L'assemblée demande les raisons d'une si longue attente avant que l'ancienne municipalité élabore un arrêté pour faire cesser la circulation des camions. La réponse est donnée par madame Agnès Reboux qui répond qu'il lui fallait attendre la détérioration de la voirie.

Tournée voirie :

Monsieur André Chapat fait une présentation détaillée de l'état du patrimoine de la commune. Il indique que la voirie est très dégradée et qu'à certains endroits cela va générer de gros travaux d'investissement non prévus initialement. Monsieur Jean Pierre Guillot précise, à ce propos, que l'élagueuse devra être renouvelée en 2015 car elle a 100 000 km au compteur et n'a jamais été entretenue. On sait qu'une vidange pour un véhicule est nécessaire dès 20 000 km.

Questions de madame Agnès Reboux, adressées par mail le 10 juin, à monsieur le Maire, dans le cadre du règlement intérieur :

Participation des élus aux commissions de Vienn Agglo : monsieur le Maire répond que les élus ont déjà été désignés à Vienn Agglo, pour la commune de Luzinay.

Absence du drapeau européen au fronton de la mairie : monsieur le Maire explique qu'il a fait remettre les drapeaux qui n'étaient pas en place lors du passage de relais avec l'équipe sortante.

Programmation de l'opéra la flûte enchantée : monsieur le Maire indique que ce projet n'a pas été retenu cette année, car la nouvelle équipe municipale a d'autres priorités. A voir sur l'année 2015, à condition aussi de recevoir un projet détaillé et chiffré.

Droit d'expression dans le bulletin municipal : monsieur le Maire précise que cela suppose la modification du règlement intérieur et qu'un droit d'expression proportionnelle serait à étudier (9 lignes pour les élus de l'opposition et 48 lignes pour les élus de la majorité).

Elections européennes : monsieur le Maire regrette l'absence des trois élus de l'opposition pour la tenue des bureaux de vote. Il rappelle que la tenue des bureaux de vote est un devoir républicain avant de souligner que les élus ont des droits mais aussi des obligations.

Question du public :

Monsieur Augustin questionne l'assemblée concernant les problématiques de l'amiante et sa traçabilité sur l'ex-propriété Roty. Madame Agnès Reboux répond que la commune n'est pas propriétaire, qu'il suffit d'une certification et qu'il y a un nouveau maire. Monsieur André Chapat explique qu'il n'a pas encore reçu de réponse des autorités et qu'il va les relancer par courrier.

VIII CALENDRIER

Conseil municipal le :

- vendredi 11 juillet à 18 h 30,
- vendredi 12 septembre à 18 h 30,
- vendredi 10 octobre à 18 h 30,
- vendredi 14 novembre à 18 h 30,
- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 20h35.

Fait à Luzinay le mardi 17 juin 2014.

Christophe Charles
Maire

